

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(72) 1510

Bruxelles, le 8 novembre 1972^e

COMMENTAIRES SUR LA TRADUCTION BUDGETAIRE PREVISIONNELLE

POUR L'EXERCICE 1973

DES PROPOSITIONS DE PROGRAMME PLURIANNUEL

(Communication de la Commission au Conseil)

COM(72) 1510

Commentaires sur la traduction budgétaire prévisionnelle -
pour l'exercice 1973 - des propositions de Programme pluri-
annuel

Les tableaux ci-annexés - Tableau A pour le CCR et Tableau B pour le Siège - font ressortir la concordance entre les propositions ^{de} programme et les incidences budgétaires prévisibles pour l'exercice 1973.

I. INTRODUCTION - Portée de la traduction budgétaire

En effet, la Commission s'est engagée à transmettre le plus rapidement possible au Conseil et au Parlement européen ses propositions de programme en matière de crédits de recherche et d'investissement, dès qu'elle aurait pris sa décision après consultation du Comité Consultatif Général les 26 et 27 octobre. Ces propositions de programme devaient être accompagnées par des "fiches financières" donnant la traduction budgétaire prévisionnelle pour 1973.

Les Tableaux A et B ci-joints réunissent ces fiches financières et traduisent d'une manière synthétique l'incidence budgétaire des différentes propositions de programme de la Commission. Elles permettent donc de chiffrer l'impact de ces propositions sur les crédits du chapitre 33 (crédits de recherches et d'investissement). Par ailleurs, certaines incidences vont aussi en découler sur le budget général (Budget de fonctionnement).

Pour mieux saisir la portée de cette traduction budgétaire, il convient de préciser ci-après les éléments essentiels sur lesquels repose le calcul des prévisions budgétaires pour 1973.

II. Les propositions de la Commission

Les propositions de programme de la Commission affectent directement les crédits à inscrire sur le chapitre 33 (crédits de recherches et d'investissement). D'autre part, certaines incidences vont aussi se produire sur le Budget général.

1. Les propositions qui affectent le chapitre 33

Les propositions de la Commission peuvent être subdivisées dans les quatre domaines différents ci-après :

- a) Il y a d'abord les actions de programme menées dans le cadre de l'article 7 du Traité d'Euratom. Ces actions pluriannuelles intéressent à la fois le Siège et le CCR pour des montants respectivement de 15,1 MUC et 29,5 MUC en crédits d'engagement et de 6,8 MUC et 27,9 MUC en crédits de paiement.
- b) Il y a ensuite les actions non nucléaires qui sont fondées sur une décision à prendre sur la base de l'article 235 du Traité CEE. Ces actions intéressent à la fois le Siège et le CCR pour des montants respectivement de 3,3 MUC et 4,7 MUC en crédits d'engagement et de 2,5 MUC et 4,5 MUC en crédits de paiement.
- c) D'autres actions sont proposées sur la base de l'article 6 du Traité d'Euratom. Elles s'inscrivent dans le domaine nucléaire mais ne sont pas incluses dans les propositions de programme stricto sensu. De plus elles donneront lieu à remboursement de la part des gouvernements qui auront recours à cette mise à disposition de moyens communautaires. Les actions sur base de l'article 6 représentent pour le Siège 0,5 MUC et pour le CCR 10,8 MUC en crédits d'engagement et à 0,5 MUC et 9,9 MUC en crédits de paiement.
- d) En dernier lieu les propositions de la Commission comportent certains crédits destinés à financer la reconversion du CCR, essentiellement les frais entraînés par l'abandon de l'Etablissement de Petten. L'incidence de ces crédits est estimée pour 1973 à environ 0,400 MUC.

2. Incidences qui affectent le Budget Général (Budget de fonctionnement)

- a) Dans le but de pouvoir faire face aux tâches futures, incombant à la Direction générale III, dans le cadre des orientations nouvelles dans le domaine de la politique générale de la Recherche, il est envisagé de demander un renforcement des effectifs de cette Direction générale à concurrence de 16 postes. Il est prévu que ces postes pourraient être prélevés sur les effectifs actuels du CCR. Il s'agirait donc d'un transfert de 16 postes du tableau des effectifs du CCR vers

.../...

le tableau des effectifs du Budget Général (de fonctionnement). Les crédits correspondant devront aussi être prévus au Budget Général.

- b) Afin de réaliser l'unification de la gestion des services médicaux, 18 personnes, actuellement rémunérées sur les crédits de recherches et d'investissement d'Ispra seront dorénavant gérées par le Budget général. Ici aussi il faudra procéder à un transfert entre les tableaux des effectifs.
- c) Enfin, les dispositions particulières à prendre en faveur d'une centaine d'agents (cf. tableau ci-après) qui seraient amenés à quitter nos institutions, seront prises en charge, comme il convient, par le Budget Général.

Comme on le remarque, l'essentiel des incidences de ces propositions sur le Budget Général est lié à la politique du personnel.

III. Les propositions en matière de personnel

Pour plus de clarté il convient de rappeler l'incidence de ces propositions en matière de personnel. A cet effet, les Annexes I et II ci-jointes ont été établies.

- 1. L'Annexe I ci-jointe fournit les renseignements relatifs au personnel relevant du Programme "Siège et action indirecte" et permet le recoupement entre 1972 et les propositions pour 1973.
- 2. L'Annexe II présente synthétiquement les éléments essentiels concernant les effectifs du CCR.

IV. Les critères techniques régissant la traduction budgétaire de ces propositions

A. Les méthodes suivies pour le calcul des différents crédits

1. Les crédits de personnel

- a) Les effectifs pris en considération sont ceux découlant des nouvelles propositions de programme et autres (Article 6).
- b) La grille retenue est celle actuellement en vigueur. On ne tient donc pas encore compte des propositions d'aménagement des coefficients correcteurs et des grilles qui sont actuellement en discussion devant le Conseil.

c) Afin de donner plus d'objectivité et de clarté à la facturation interne du personnel, des "coûts moyens" ont été établis pour chaque catégorie de personnel (grades A, B et C, Agents d'établissement et Agents locaux), alors que en 1972 un seul coût moyen avait été établi pour toutes les catégories ensemble (Agents locaux exclus).

2. Les crédits spécifiques (imputations primaires)

Les crédits spécifiques en imputations primaires représentent les besoins estimés pour 1973 en crédits d'engagement et en crédits de paiement sur les différents objectifs. En ce qui concerne le CCR (cf. Tableau A), l'écart entre crédits d'engagement et de paiement est minime, car ces crédits concernent essentiellement des activités de fonctionnement.

Par contre, pour ce qui est des activités du Siège (cf. Tableau B), consistant notamment dans la passation de contrats, l'écart entre crédits d'engagement et crédits de paiement est sensiblement plus important. En effet, les crédits d'engagement reflètent la couverture totale nécessaire pour les obligations juridiques à contracter en 1973.

3. Les imputations secondaires

- a) Les charges d'infrastructure sont imputées aux différentes activités de recherche en fonction de la masse salariale qui pèse sur chacune de ces activités. (C.C.R.)
- b) Le support scientifique et technique ainsi que les grandes installations sont facturés ou imputés en fonction des prévisions des coûts réels aux diverses activités de recherche.
- c) Afin de faciliter le calcul relatif à l'imputation de charges de personnel et d'infrastructure, il a été instauré un "compte écran" (compte d'affectation 1.50). Les dépenses de personnel (compte d'affectation 1.10) ainsi que les dépenses d'infrastructure (compte d'affectation 1.20) sont donc d'abord facturées à ce compte écran qui résume tous les services rendus par les différentes divisions scientifiques ainsi que par l'infrastructure à chaque objectif de recherche. Ce "compte écran" facture à chaque objectif de recherche sur la catégorie 95 nouvellement créée ("utilisation des divisions scientifiques").

Lorsque la "division scientifique" s'identifie avec l'action de recherche, ce compte écran n'est pas nécessaire, ce qui est le

.../...

cas, par exemple, pour ESSOR, HFR ou les activités du Siège. Ceci explique que dans ces actions la catégorie 95 n'intervient pas.

4. Les actions menées dans le cadre de l'application de l'article 6

Les actions en question seront présentées en budget par application de la technique des comptes d'affectation. Le Budget comprendra ainsi trois comptes d'affectation particuliers, un compte pour chacune des actions (ESSOR, HFR et BR 2).

Ces comptes comportent en emplois les dépenses prévues pour 1973 : en ressources ils comprendront les remboursements qui devront être versés par les Etats membres ayant recours à la mise à disposition de ces moyens communautaires.

Il faut toutefois remarquer que dans certains cas ces ressources ne seront connues qu'après accord avec les Etats membres intéressés : la présentation budgétaire devra donc refléter cette situation. Il est enfin signalé que les dépenses pour ESSOR, telles qu'elles sont reprises au Tableau A ci-joint, ne couvrent que les charges de fonctionnement et ne tiennent pas encore compte des dépenses d'investissement qu'il serait prématuré de chiffrer à ce stade.

B. Incidences budgétaires globales des propositions de programme de la Commission

Il convient de souligner tout d'abord que les crédits de personnel sont calculés "nets" d'impôts, selon la technique du budget fonctionnel. En outre, les recettes provenant de prestations à des tiers étant portées en ressources sur les comptes d'affectation, les crédits qui apparaissent à chaque chapitre d'activité de recherche sont établis nets des recettes. Dans ces conditions les propositions de la Commission se traduisent en dépenses par les masses synthétisées au tableau suivant :

.../...

en MUC

Domaines	Siège		CCR		Total	
	crédits d'engagement	crédits de paiement	crédits d'engagement	crédits de paiement	crédits d'engagement	crédits de paiement
Domaine nucléaire	15,1	6,8	29,5	27,9	44,6	34,7
Domaine non-nucl.	3,3	2,5	4,7	4,5	8,0	7,0
Application de l'article 6	0,5	0,5	10,8	9,9	11,3	10,4
"Frais transitoires (CCR)"	-	-	0,4	0,4	0,4	0,4
	18,9	9,8	45,4	42,7	64,3	52,5

Il est remarqué à ce sujet que les crédits provisionnels, actuellement bloqués au chapitre 98 et destinés à être virés sur chapitre 33 pour faire face aux dépenses découlant des propositions du programme futur, s'élèvent à 78,7 MUC en crédits d'engagement et 63,1 MUC pour crédits de paiement. Si l'on tient compte de la rectification en cours relative au projet DRAGON prolongé, les montants disponibles pour le virement vers le chapitre 33 sont donc encore de 69,1 MUC en crédits d'engagement et de 59,5 MUC en crédits de paiement.

En conclusion, il apparaît que les crédits provisionnels inscrits actuellement au chapitre 98 permettront d'une part de couvrir les crédits à virer vers le chapitre 33 et d'autre part de faire face à certaines incidences prévisibles sur le Budget Général, conformément à ce qui a été indiqué ci-dessus.

Personnel relatif aux programmes
 menés par le Siège

Objectifs	Personnel autorisé au Budget 1972	Personnel à prévoir au Budget 1973	Variations
Fusion	94	132	+ 38 ⁽¹⁾
Biologie (Progr. commun)	77 ⁽²⁾	77 ⁽²⁾	=
Biologie (Progr. complément.)	7	8	+ 1
Dragon	15	20	+ 5
Enseignement	6	7	+ 1
Réacteur rapides	43	43	=
H.T.G.R.	16	16	=
Recyclage Pu ⁽³⁾	-	1	+ 1
Réacteurs d'essai ⁽³⁾	-	2	+ 2
B.C.R. ⁽³⁾	-	4	+ 4
Environnement ⁽³⁾	-	3	+ 3
Matériaux ⁽³⁾	-	2	+ 2
BR 2	38	33	- 5
	296	348	+ 52

(1) dont 20 agents temporaires

(2) + 20 agents compris dans l'infrastructure d'Ispra

(3) nouveaux objectifs de programme proposés pour 1973

Effectifs du C.C.R.

I) Effectifs autorisés en 1972

- Personnel autorisé au Budget 1972	Administratifs)) 1.981
	Scientifiques)	
- Départs prévus en 1972		<u>- 30</u>
- Total du personnel estimé présent au 31.12.1972		1.951

II) Situation prévue pour 1973

1) Postes couverts par le programme proposé (cf Tableau A)		<u>- 1.583⁽¹⁾</u>
		368

2) Postes couverts en Budget (par application de l'article 6 du Traité CEEA)

ESSOR =	170	
HFR =	<u>95</u>	
	265	<u>- 265</u>
		103

3) Postes à transférer au Budget général

a) service médical	=	18	
b) personnel scientifique pour DG III	=	<u>16</u>	
		34	<u>- 34</u>
			69

4) Cases à dégager pour élargissement

	<u>+ 50</u>
	119 (=

Personnel excédentaire devant faire l'objet de "dispositions spéciales")

* * *

(1) Cet effectif se décompose ainsi

Programme décidé (Réseau informatique)	=	7	
Programme proposé (Programmothèque)	=	43	= 1.583
Nouvelles propositions de programme	=	1.533	=====

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES PREVISIONS DE PROGRAMME PLURIANNUEL ET LES INCIDENCES BUDGETAIRES PREVISIBLES POUR 1973

Objectifs de programmes	D O M A I N E					M O D E A I R E					Appropriations- mont à long terme	Direction et coordination
	Platons et transmutations	Physique de l'Am condensé et acides des matériaux	Sources de neutron pulsés	Sécurité des réacteurs	Informatique appliquée	Bureau d'analyse de l'informa- tion	Bureau central des mesures auxiliaires	Soutien techn. aux exploitants de centrales nucléaires	Formation	Contrôle gestion matières fim- siles		
Dotation de programme proposées (Réserve non comprise)	28,100	30,500	3,600	26,200	4,600	6,300	26,300	7,300	1,800	6,650	12,100	9,750
Durée de programme	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Effectifs	220	248	23	232	28	51	180	60	15	57	109	79
Chapitres budgétaires	2.12	2.13	2.14	2.21	2.22	2.23	2.24	2.27	2.28	2.41	2.11	2.91
II. INCIDENCES BUDGETAIRES EN 1973 (1)												
1) <u>Imputations primaires sur les</u>												
<u>objectifs (à crédits spécifiques)</u>												
Cat. 11 à 27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cat. 30 (Dépenses de fonctions- ment techniques)	0,720	0,504	0,050	0,600	0,165	0,050	0,520	0,195	-	0,115	0,300	0,210
Cat. 90 (Dépenses par contrats)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cat 60 (Dépenses diverses)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,060	-	-	-
2) <u>Imputations secondaires sur les</u>												
<u>objectifs</u>												
Cat. 91 (Utilisation du personnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cat. 92 (Utilisation de l'infra- structure)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,715
Cat. 93 (Utilisation du support scientifique et technique)	0,247	0,724	0,114	0,935	-	0,086	0,338	0,334	-	0,343	0,340	-
Cat. 94 (Utilisation des grandes installations)	1,787	1,314	0,222	0,251	0,481	0,313	1,327	0,247	-	0,048	0,019	-
Cat. 95 (Utilisation des divisions scientifiques) (2)	2,222	2,691	0,249	2,866	1,071	0,673	2,151	0,573	0,249	0,673	1,495	-
Cat. 98 (autres transition)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des crédits prévisibles pour 1973	4,976	5,439	0,617	4,652	1,717	1,122	4,336	1,349	0,309	1,143	2,154	1,715

(1) Les frais de personnel du C.C.R., ayant sur les prévisions inscrites au présent tableau une incidence de 27,085 Mks, ne tiennent pas encore compte des augmentations des rémunérations des fonctionnaires, devant découler de la prochaine décision du Conseil. Ces augmentations peuvent être estimées sur la base de la proposition actuelle de la Commission à environ 1,240 Mks. pour 1972 et à une correction moyenne de 6,17 % des traitements en 1973; cette correction entraînera pour 1973 une augmentation d'environ 1,2 Mks.

(2) La présentation budgétaire envisagée pour 1973 comporte une modification technique par rapport à 1972. En effet, le personnel du C.C.R. étant organisé, sur base de la structure administrative des établissements, autour des divisions scientifiques, la facturation des coûts d'affectation (10 (Personnel) et 1,20 (Infrastructure)) est affectée à la charge du nouveau compte d'affectation 1,53 (Division scientifique). Les objectifs de programme se voient ensuite facturer sur la catégorie 95, l'utilisation réelle de subdivisions scientifiques.

EN MDC.

DOMAINE	NUCLEAIRE				TOTAL				APPLICATION DE L'ARTICLE 6				TOTAL GENERAL		
	Recherches avec contrats	Etalons et subventions de référence	Protection de l'environnement	Recherche de ressources	crédits engagés.	crédits payés.	crédits engagés.	crédits payés.	ESSOR (3)	H.F.R.	Frais transitoires (4)	crédits engagés.		crédits payés.	crédits engagés.
2,250	6,700	16,100	1,300	169,550	-	-	0,164	0,164	-	-	-	0,299	0,299	0,463	0,463
5	5	5	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	62	142	10	1533	-	-	0,020	0,014	170	95	-	1,111	1,111	1798	1798
2,81	2,25	2,26	2,42	-	-	-	2,42	(1,81)	(1,81)	(8,91)	-	-	-	-	-
0,050	0,125	0,094	0,020	4,010	-	-	0,062	0,014	1,900	3,326	-	3,667	3,667	7,460	7,460
-	-	-	-	0,060	-	-	-	0,050	-	-	-	-	-	0,060	0,050
-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,134	1,101	-	1,111	1,111	3,245	3,245
-	-	-	-	1,715	-	-	-	1,715	1,101	-	-	-	-	2,816	2,816
-	0,197	0,501	0,062	4,221	-	-	0,062	0,062	-	-	-	-	-	4,221	4,221
0,224	0,015	0,111	0,052	6,411	-	-	0,051	0,051	0,070	0,069	-	-	-	6,481	6,481
0,125	0,847	1,869	0,100	17,854	-	-	0,100	0,100	-	-	-	-	-	17,854	17,854
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,398	-	-	-	0,398	0,398
0,399	0,369	1,194	1,153	2,861	34,271	32,438	5,269	4,798 (5)	5,077	4,736 (5)	0,398	0,398	42,115	42,370	42,370

(3) Les crédits repris pour ESSOR correspondent aux prévisions des besoins en 1973 pour le fonctionnement de ce réacteur; ils ne tiennent, toutefois, pas compte des frais nécessaires pour le "Programme expérimental" (études et investissements).
 (4) Ces "frais transitoires" découlent essentiellement de l'abandon de l'établissement de frettes. Ils seront inscrits sur un compte d'affectation particulier (1.80).

(5) Les crédits budgétaires relatifs aux installations devant faire l'objet d'application de l'article 6 du Traité CEEA seront présentés sur deux comptes d'affectation (respectivement pour ESSOR et pour H.F.R.). Le solde inactuel de ces comptes sera mis au compte du Titre 1 (solde des comptes d'affectation). En effet, les remboursements qui découleront de l'application de l'article 6 du Traité CEEA, seront d'imputer en ressources sur les comptes d'affectation respectifs et donc réduits, au total, des soldes.

